

Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 13 décembre 2023

Présents:

Gloden Michel, bourgmestre-président

Muller Jean-Paul. Weber Tom, échevins

Legill Guy, secrétaire

Absents:

a) excusé:

b) sans motif:

Objet:

Règlement de circulation temporaire

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu les travaux de levage dans la « Cité Ovenacker » à la hauteur de l'immeuble n° 11 à Elvange et qu'il y a lieu de réglementer pendant la durée des travaux la circulation automobile sur le chantier ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Burmerange du 12 novembre 1998, modifié dans sa suite, approuvé par le Ministère du Transports le 5 juin 2008 et le Ministère de l'Intérieur le 16 juin 2008 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

ARRÊTE à l'unanimité

Article 1ier

Le jeudi, 21 décembre 2023 de 09h00 à 11h00 l'accès à la « Cité Ovenacker » suivant le plan en annexe est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,2a 'route barrée', E,24aa, A,15.



Article 2

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir 14 décembre 2023.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête. Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures) Pour expédition conforme. Remerschen, 13 décembre 2023 Le bourgmestre, Le secrétaire,